



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2026-097

### Tarifs vente de chaleur

#### **Le Maire de Pélussin (Loire) :**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs vente de chaleur pour tendre à l'équilibre du budget annexe ;

#### **Décide :**

**Art.1** - Augmentation de 2 % des tarifs de vente de chaleur par consommation pour la chaufferie de Notre Dame, à savoir 85.86€ HT (au lieu de 84.18 € HT).  
Cette augmentation sera applicable à compter de la saison de chauffe 2026-2027.

**Art.2** - Augmentation de 5 % des tarifs de vente de chaleur par consommation pour la chaufferie de la Maladière, à savoir 63.13 € HT (au lieu de 60.12 € HT).  
Cette augmentation sera applicable à compter de la saison de chauffe 2026-2027.

**Art.3** - Augmentation de 2 % des tarifs de l'abonnement de la chaufferie de Notre Dame à savoir 36.72 € HT (au lieu de 36.00 € HT).

**Art.4** - Augmentation de 10 % des tarifs de l'abonnement de la chaufferie de la Maladière à savoir 51.71 € HT (au lieu de 47.01 € HT).

**Art 3** – Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
  - Monsieur le Receveur de SGC de Firminy ;
- et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Pélussin, le 8 juillet 2026,  
LE MAIRE,  
Monsieur André BOUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260708-2026-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026  
Publication : 10/07/2026

